

# Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE

## Réunion par mail du 14 Juin 2021

Présidence : Patrice LAVIGNON

Ont été consulté : Mrs Patrick BAILLEUL - Jean-Claude DAGBERT – Claude FOURNIER - Francis FRAMMERY - Patrick QUENIART - Philippe VERCOUTRE

### **COVID 19 – Conditions particulières**

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

➤ 1. Situation d'infraction des clubs lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

➤ 2. Modification de certaines dates concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022.

- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022.

- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

## CLUBS EN INFRACTION (SITUATION PROVISOIRE)

### Compte tenu des inscrits à la formation de fin Juin 2021

Conformément au statut de l'Arbitrage (articles 8, 41 & 46), la commission établit un constat provisoire des clubs en infraction au 14 Juin 2021 évoluant en compétition de District

#### **PREMIERE SAISON D'INFRACTION :**

Amende par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Deux unités (Article 47.1.a), soit 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour la saison 2021/2022,

<b>Numéro</b>	<b>Club</b>	<b>Division</b>	<b>Obligation</b>	<b>Manque</b>	<b>Amende</b>
528388	<b>F.C. ISQUES</b>	D4	1	Un/Une arbitre	50,00 €
529352	<b>FOY.J.EDUC.POP. GUEMPS</b>	D6	1	Un/Une arbitre	50,00 €
531294	<b>C.A. VIEILLE EGLISE</b>	D3	1	Un/Une arbitre	50,00 €

537004	<b>F.C. SETQUES</b>	D3	1	Un/Une arbitre	50,00 €
540046	<b>F.C. ZUTKERQUE</b>	D6	1	Un/Une arbitre	50,00 €
540065	<b>U.S. DE RETY</b>	D6	1	Un/Une arbitre	50,00 €
541178	<b>U.S. DE SAINTE MARIE KERQUE</b>	D6	1	Un/Une arbitre	50,00 €
541723	<b>HERBELLES PIHEM INGHEM ES</b>	D4	1	Un/Une arbitre	50,00 €
582361	<b>A.S. PORTELOIS</b>	D6	1	Un/Une arbitre	50,00 €

#### **DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :**

Amende doublée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46)

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Quatre unités (Article 47.1.b), soit 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour la saison 2021/2022,

<b>Numéro</b>	<b>Club</b>	<b>Division</b>	<b>Obligation</b>	<b>Manque</b>	<b>Amende</b>
535153	<b>A.S.C. SENINGHEM</b>	D6	1	Un/Une arbitre	100,00 €
539492	<b>U.S. PORTELOISE</b>	D1	2 DT 1 MAJ.	Deux arbitres	320,00 €
549043	<b>U.S. VALLEE DE LA COURSE</b>	D6	1	Un/Une arbitre	100,00 €

#### **TROISIEME SAISON D'INFRACTION :**

Amende triplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Interdiction d'utiliser des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en équipe hiérarchiquement la plus élevée (Article 47.1.c)

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47.2),

<b>Numéro</b>	<b>Club</b>	<b>Division</b>	<b>Obligation</b>	<b>Manque</b>	<b>Manque</b>
525346	<b>U.S. D'HARDINGHEN</b>	D4	1	Un/Une arbitre	150,00 €
539750	<b>AM.S.L. VIEIL MOUTIER LA CALIQUE</b>	D4	1	Un/Une arbitre	150,00 €

#### **QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS :**

Amende quadruplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Interdiction d'utiliser des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en équipe hiérarchiquement la plus élevée (Article 47.1.c)

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47.2)

<b>Numéro</b>	<b>Club</b>	<b>Division</b>	<b>Obligation</b>	<b>Manque</b>	<b>Manque</b>
527217	<b>F.C. BELLEBRUNE</b>	D6	1	Un/Une arbitre	200,00 €
528666	<b>BOISDINGHEM ZUDAUSQUES MENTQUE NORTBECOURT ENT. SP</b>	D6	1	Un/Une arbitre	200,00 €
529114	<b>U.S. BOMY</b>	D6	1	Un/Une arbitre	200,00 €
532661	<b>J.S. LE PARCQ</b>	D6	1	Un/Une arbitre	200,00 €
533304	<b>A.S. GRIGNY</b>	D6	1	Un/Une arbitre	200,00 €
537389	<b>A.S. PETIT COURGHAIN CALAIS</b>	D6	1	Un/Une arbitre	200,00 €
537668	<b>A. QUARTIER GENTY BERCK</b>	D5	1	Un/Une arbitre	200,00 €
545694	<b>RUMINGHEM AM. DETENTE F.</b>	D5	1	Un/Une arbitre	200,00 €
551790	<b>U.S. COULOMBY</b>	D5	1	Un/Une arbitre	200,00 €

Les clubs en infractions ont la possibilité d'inscrire un candidat à une formation avant le 30 Juin 2021.

## **SITUATIONS DES CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2021– 2022**

Rappel de l'article 45 du statut de l'arbitrage :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. L'attribution de ces affectations est à envoyer au District (direction@cotedopale.fff.fr) pour le 20 août 2020 dernier délai.

Après étude des différents cas, la commission porte à la connaissance des clubs ci-dessous la possibilité d'utiliser un muté supplémentaire.

<b>500891</b>	<b>U.S. DANNES</b>
<b>501168</b>	<b>C.S. WATTEN</b>
<b>501244</b>	<b>J.S. CONDETTE</b>
<b>521809</b>	<b>LA PATRIOTE BLENDÉCQUES</b>
<b>522887</b>	<b>A.S. D'HALLINES</b>
<b>524143</b>	<b>A.S. CAMPAGNE</b>
<b>525027</b>	<b>ET.S. ST LEONARD</b>
<b>527011</b>	<b>A.S. ST TRICAT ET NIELLES CALAIS</b>
<b>527018</b>	<b>U.S. BOURTHES</b>
<b>527668</b>	<b>U.S. POLINCOVE</b>
<b>528385</b>	<b>FOY.J.EDUC.POP. FORT VERT</b>
<b>530988</b>	<b>FOY. RUR. PREURES-ZOTEUX</b>
<b>533004</b>	<b>U.S. VAUDRINGHEM</b>
<b>536562</b>	<b>F.C. ECQUES HEURINGHEM</b>
<b>537278</b>	<b>F.C. CONTI BOULOGNE</b>
<b>539412</b>	<b>OUTREAU U.S.</b>

Deux mutés supplémentaires

<b>500292</b>	<b>U.S. MONTREUIL S/MER</b>
<b>501103</b>	<b>U.S. OUVRIERE RINXENT</b>
<b>523499</b>	<b>U.S. VERCHOCQ ERGNY HERLY</b>
<b>530987</b>	<b>U.S. BLARINGHEM</b>

Les décisions ci-dessus seront portées à la connaissance des clubs concernés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président, Patrick LAVIGNON

Le secrétaire, Patrick QUENIART